

DÉCISION N° 2024-D-0356

Objet : Marché n°2024-TVX-01 – Extension siège SM3A - SM3A

- Avenant n°1 pour le lot 9

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 6° ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la décision n°2024-D-064 portant attribution du lot 9 – Electricité courants forts et courants faibles - du marché 2024-TVX-01 « Construction d'un local technique - SM3A » ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...)».

Considérant le devis de l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS- lot 9 - pour des prestations complémentaires : l'ajout d'éclairage, de prises de courant, l'installation d'une alimentation pour la porte automatique, l'ajouts de prises pour le parking vélo, éclairages extérieur) et des modifications de prestations prévues au marché : Tableau électrique, liaison fibre, baie de brassage) selon le détail ci annexé et représentant une plus-value de 734.50 € HT

Considérant que ce devis constitue une plus-value globale de 734.50 € HT sur le marché soit une augmentation de 3.7% par rapport au montant initial du marché (19 997.70€ HT contre 20 732.20€ HT post avenant)

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°9 du marché 2024-TVX-01 « Extension siège du SM3A » ayant pour objet d'actualiser le montant du marché de travaux (+ 734.50€ HT, soit +3.7% par rapport au montant du marché initial).

ARTICLE 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de SPIE et au maître d'œuvre du marché (GERONIMO)
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 12/12/2024

Le Président, Bruno Forel

